

Comité Exécutif de l'Internationale Communiste

La question syndicale¹

Résolution de la Conférence de l'Exécutif élargi (21 février – 4 mars 1922)

L'Exécutif élargi considère qu'il n'y a pas lieu de modifier les décisions des [2^e](#) et [3^e](#) Congrès mondiaux de l'I. C. sur la question syndicale. La pratique des six derniers mois a confirmé la justesse, le bien-fondé, l'opportunité des thèses et directives précédemment acceptées pour le travail syndical. L'Exécutif élargi se borne à rappeler aux communistes la nécessité, accrue par l'extension de leur influence dans les syndicats, de donner à leur action des buts concrets et de l'adapter mieux que par le passé aux conditions locales des pays et des industries.

¹ Source : *Le bulletin communiste*, numéro 20 (troisième année), 11 mai 1922.